

Charges immobilier. Suis je obligé de payer tout d'avance?

Par Costa Novo da Silva Paula, le 08/11/2016 à 14:43

Bonjour,

Je suis propriétaire et on a des charges de copropriété a payer de trois mois de suite. Le syndic veut m' obliger a payer les trois mois au debut du trimestre, et ça fait presque 300 euros. En plus il m éxige de payer plus 20 euros de frais parce que j'ai payé que la moitié. J'ai besoin d' aide parce que je pense que c'est de la escroquerie. Dite moi, s'il vous plaît si ça c'est dans la loi. Merci d'avance pour votre attention.

Par youris, le 08/11/2016 à 16:31

bonjour,

relisez votre règlement de copropriété.

dès que vous avez connaissance du budget provisionnel voté par votre A.G., vous pouvez calculer vous-même vos charges trimestrielles à payer au début de chaque période. il me semble même que l'appel de fond fait par le syndic n'est pas une obligation. et bien sur, vous devez payer la totalité de la somme figurant dans l'appel de fonds. ce n'est pas une escroquerie et c'est vous qui avez tord. salutations

Par Costa Novo da Silva Paula, le 08/11/2016 à 17:59

Merci beaucoup. Comme ça je suis sûre que personne me trompe.Mes compliments